ÉLECTRICITÉ | ÉCLAIRAGE PUBLIC | BORNES DE RECHARGE | ECONOMIES D'ÉNERGIES | CONTRÔLE | GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 20 octobre 2022

Compte-rendu du Comité Syndical du 20 octobre 2022

Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
11 rue Dame Denise
50 000 - Saint-Lô
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du comité syndical, régulièrement convoqués par Monsieur le Président, se sont réunis le jeudi 20 octobre 2022, à la Salle des Conférences du Centre des Affaires Le Phénix de Saint-Lô.

Nombre de délégués : 70

Présents : 48 Votants : 49

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Didier	MARIN	P	Fabienne	HELARY	
1	Sandrine	POULET	P	Véronique	CHAUVIN	
1	Valérie	NOUVEL	Ex	Camille	CHRÉTIEN	
1	Coralie	ANGOT	Ex	Dominique	LECHAT	
1	Luc	DARDENNE	P	Alain	BABIN	
1	Bernard	DECOENE	P	Frédéric	PAYSANT	
1	Mickaël	ROGER	P	Lionel	PIGEON	
1	Pierre	PROD'HOMME	P	Philippe	HARDY	
1	Olivier	NOCQUET	P	Hubert	GAZENGEL	P
2	Jean-Paul	BRIONNE	Ex	Gilbert	DANIEL	P
2	Patrice	GARNIER	P	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	P	Alain	ROUSSEL	
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN	Ex	Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS	Ex	Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD	A	Jacques	DUZERT	
2	Gilles	DELAFOSSE	Ex	Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT	P	Alain	CHARBONNEL	
3	Patrick	BOSQUET	Ex	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	A	Denis	LEBOUTEILLER	
3	Patrick	NIOBEY	Ex	Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	P	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	P	Alexis	LAISNÉ	
3	Alain	BRIÈRE	P	Gaylord	NIOBEY	
3	Justin	DICKSON	P	Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	P	Michel	LHUILLIER	
4	Pascal	RENOUF	Ex	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	P	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Béatrice	GOSSELIN	
5	Jacky	VAYER	P	Yohann	LECHEVALIER	
5	Patrick	LEBOUTEILLER	Ex	Pascal	LANGLOIS	
5	Emmanuelle	BOUILLON	A	Pascal	BARBET	
5	Pascal	GERVAISE	P	Harold	HOREL	
5	Hubert	GUILLOTTE	P	Hervé	AGNES	

5	Daniel	LEFRANC	A	Philippe	D'ANTERROCHES	
5	Jacky	BIDOT	A	Régis	BOUDIER	P
6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Yolande	MARIE	
6	Louis	JANNIERE	P	François	CAPPELAERE	
6	Samuel	CULLERON	Ex	Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	P	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD	P	Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	P	Roland	BOULANGER	
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6	Jean-Claude	LEGRAVEREND	P	Boris	LAISNEY	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	P	Loïc	RENIMEL	
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	P	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET	A	Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	YVON	P	Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	P	Dominique	MESNIL	
8	Hubert	LHONNEUR	A	Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	Ex	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	P	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Michel	JOURDAN	
9	Gilbert	DOUCET	A	Françoise	BERTRAND	
9	Jean-Pierre	LEMYRE	A	Nicolas	POISSON	
9	Daniel	HOUYVET	P	Bertrand	OLIVERES	P
9	Philippe	LE CLECH	Ex	Yves	ASSELINE	
10	Hubert	DUBOST	P	Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND	P	Pierre	TOLLEMER	
10	Alain	LECHEVALIER	P	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSON	Ex	Allain	COSSÉ	
10	Georges	HELAOUET	P	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE	A	Cindy	PROOST	
11	Dominique	FLAMBARD	Ex	Christiane	LAISNEY	
11	Hélène	BESNARD	Ex	Sébastien	LANGLOIS	
11	Christian	FAUDEMER	P	Gilbert	VILLETTE	
11	Vincent	KRESSMANN	P	Michel	ALIX	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Rémi	COUSIN	
11	Christophe	LELIÈVRE	P	Norbert	BABIN DE LIGNAC	

M. le Président fait état d'un pouvoir :

- Monsieur LE CLECH (secteur 9) donne procuration à Monsieur HOUYVET (secteur 9)

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services,
- Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Général Adjoint,
- Monsieur John RAULT, Responsable du Pôle Commande Publique et Juridique
- Monsieur Olivier LEVAVASSEUR, Responsable du Pôle Ressources Humaines et Assemblée,
- Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 10 heures.

M. BRAUD liste les excusés, puis nomme et remercie les 4 suppléants présents.

Monsieur Alain LECHEVALIER (secteur 10) est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Vie syndicale .....page 5
- Approbation du compte-rendu du 07 juillet 2022
- Désignation de deux délégués pour la Commission Consultative Paritaire CCP

2. Conventions et marchés page 7
- Approbation du rapport de gestion de la SEM West Energies
- Convention de prestation de services SDEM50 – SEM WEST ENERGIES
- Convention Participation TEN congrès FNCCR
- Lancement du marché pour la réalisation d'études énergétiques dans le cadre de ACTEE SEQUOIA (groupement de commandes)

3. Finances page 13
- Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Réseaux de chaleur
- Avance générale de trésorerie du budget principal aux budgets annexes
- Décision modificative n°1

4. Transferts de compétences page 18
- Transferts IRVE
- Transferts Réseau de chaleur
- Transferts GAZ
- Convention de rattachement des ouvrages GRDF – Le Mesnil Rouxelin

5. Energies page 22
- Comité de programmation Leader - désignation d'un représentant SDEM50

6. Informations diverses page 23
- Marché d'études et travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunication ; exploitation et maintenance des installations d'éclairage public
- Extinction nocturne
- Mouvements du personnel
- Congrès des Maires
- Application sur smartphone
- Groupe de travail avec Manche Numérique
- Futur siège social d'Agneaux
- Délibérations du Bureau
- Décisions du Président

Vie Syndicale

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 07 juillet 2022.

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD demande s'il y a des observations au compte-rendu de la réunion du comité du 07 juillet 2022.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres concernés.

Délibération n° CS-2022-43	**Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 07 juillet 2022** Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 07 juillet 2022 leur a été soumis préalablement à cette réunion. Monsieur le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document. Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : **APPROUVE :** Le compte-rendu de la séance du comité syndical en date du 07 juillet 2022.

2. Désignation de deux délégués pour la Commission Consultative Paritaire CCP

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD rappelle que la Commission Consultative Paritaire (CCP) a pour rôle de coordonner l'action de ses membres (EPCI et syndicat) dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de leurs données respectives.

Cette commission est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants, à savoir 25 représentants désignés par le SDEM50 et 25 représentants par les EPCI à fiscalité propre.

A ce jour, deux élus, qui ont démissionné de leur mandat de conseiller municipal, ont été remplacés au sein du comité syndical du SDEM50, mais n'ont pas été

remplacés dans l'effectif de la CCP. Ces deux délégués étaient membres des secteurs 1 et 4.

Monsieur BRAUD a reçu la candidature de M. Luc DARDENNE du secteur n°1 et de M. Denis HUBERT du secteur n°4 pour siéger à cette CCP.

Aucune nouvelle candidature n'est avancée. Les délégués votent à main levée.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-44	**Désignation de deux délégués pour la Commission Consultative Paritaire (CCP)** VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2224-37-1 concernant la commission consultative paritaire ; VU la délibération du comité syndical du 15 octobre 2015 décidant de la création de la commission consultative paritaire (CCP) conformément à la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 ; Vu la délibération du comité syndical du 9 février 2017 modifiant la composition de la CCP suite à la fusion des EPCI intervenue au 1er janvier 2017 ; CONSIDERANT que le collège des EPCI est désormais composé de 2 délégués/EPCI (<30 000 habitants) avec un délégué supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 50 000 habitants, soit au total : 25 représentants pour les 8 EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ; CONSIDERANT qu'il convient de désigner 25 représentants du « collège SDEM50 » ; CONSIDERANT la démission de deux élus du SDEM50 de leur mandat de conseillers municipaux qu'il convient de remplacer ; CONSIDERANT que le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (art. 15 du règlement intérieur du SDEM50) ; CONSIDERANT les candidatures des délégués du comité syndical pour siéger à la Commission Consultative Paritaire au sein du collège du SDEM50 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical : **DECIDE :** -De désigner M. DARDENNE Luc (Secteur 1) et M. HUBERT Denis (Secteur 4) pour siéger au collège SDEM50 de la commission consultative paritaire (CCP)

Conventions et marchés

3. Approbation du rapport de gestion de la SEM West Energies

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Monsieur DEBOILOREY rappelle que la SEM West Energies est gouvernée par 2 collèges : le collège public (composé du conseil départemental et du SDEM50) et le collège privé (caisse des dépôts, caisse d'épargne et Crédit agricole).

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT « les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par leur représentants au conseil d'administration des SEM ».

Le chiffre d'affaires est en hausse par rapport à 2020 : 216 984 € pour 2021 contre 186 667 € pour 2020. Mais le résultat net de l'exercice reste déficitaire avec -230 754 €. Ce type de structure est généralement déficitaire les premières années car la rentabilité est longue à obtenir.

Les évènements marquants de 2021 ont été la désignation de nouveaux représentants du Conseil Départemental et du SDEM50 au sein du conseil d'administration et le projet photovoltaïque sur un gymnase à Lessay. Il a été proposé aux autres départements normands du TEN et à la Région de s'engager dans le cadre d'une augmentation de capital. Cependant, ces structures ont décliné l'offre. L'activité a donc été recentrée sur le département de la Manche.

Depuis 2022, la SEM a obtenu le financement du projet de méthanisation de Picauville, avec une mise en service prévue au cours du 1er semestre 2023. Par contre, le résultat de l'appel d'offres lancé pour la construction du parc photovoltaïque de Vire marque une forte augmentation des coûts des matériaux et la cession de la participation de la SEM West Energies est envisagée.

Sur 2023, de nouveaux dossiers de photovoltaïques en ombrières sont à l'étude ainsi que des projets en autoconsommation.

Il a été décidé lors du conseil d'administration du 03 octobre 2022, de céder le parc photovoltaïque de Terres Neuves permettant à la SEM West Energies de réaliser une plus-value de 900 000 €.

Une augmentation de capital est également envisagée via le transfert des 25 installations photovoltaïques du SDEM50, avec accord des communes concernées. La SEM West Energies disposera ainsi de plus de liquidités via les recettes issues de ces installations. L'actif de la société sera donc plus important. De plus, cela donnera plus de visibilité à la SEM West Energies : il faut qu'elle soit identifiée comme LA structure qui intervient pour réaliser des installations photovoltaïques sur toitures.

L'apport des installations du SDEM50 dans la SEM West Energies représenterait un montant de 675 847 €.

Monsieur BRAUD apporte une précision quant aux conséquences de cette augmentation de capital. Il est important que l'apport cumulé au niveau du courant d'associé et au niveau de l'apport des installations ne fasse pas passer le SDEM50 en tant qu'actionnaire principal. Il est souhaitable que le Départemental de la Manche garde la présidence, permettant ainsi un réel engagement de sa part. Le Département doit être leader au niveau de la SEM West Energies pour porter de grands projets, notamment l'aérodrome de Maupertus à Cherbourg ou les projets éoliens et hydroliens.

M. Alain LECHEVALIER précise que la cession des installations se fera avec l'accord des communes, en reprenant le cadre juridique acquis lors de leur création.

M. Hubert GUILLOTTE propose que le nom de la SEM soit modifié : du fait qu'elle concentre son activité sur le département de la Manche elle pourrait s'appeler par exemple « la SEM Manche West Energies »

M. DEBOISLOREY note cette proposition et en fera part au Président de la SEM West Energies, M. de BEAUCOUDREY.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-45	**Approbation du compte de gestion 2021 de la SEM West Energies** VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1524-5 qui dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » ; VU le rapport du compte de gestion de la SEM WEST ENERGIES présenté en séance ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : **APPROUVE :** Le compte de gestion de la SEM West Energies pour l'année 2021.

4. Convention de prestation de services SDEM50 – SEM WEST ENERGIES

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Pour que la SEM West Energies puisse développer des projets, il lui faut de l'expertise et des moyens humains. Le SDEM50 dispose des ressources en interne. C'est pourquoi, la SEM West Energies pourrait confier au SDEM50 les études de faisabilité, les phases projets et assistance et le suivi des chantiers. Par ailleurs, on constate que la SEM West Energies manque de notoriété. Il convient de renforcer les actions de communication et le SDEM50 pourrait apporter sa compétence en matière de création de contenus graphiques et de gestion des réseaux sociaux.

Monsieur Michel RAULT a d'ores et déjà été mis à disposition pour 40% de son temps de travail. Pour compléter cette prestation, un technicien serait mis à disposition pour assurer des missions de suivi de chantier.

Une rétribution financière de la SEM West Energies vers le SDEM50 est prévue pour un montant de 17000 €/an.

M. Bernard DECOENE demande comment l'absence de Michel RAULT sera compensée.

Monsieur BRAUD note que le service Energies a été étoffé avec l'arrivée d'Antoine GRANDIN. De plus, Virginie LEGRAND est monté en responsabilité pour suivre les dossiers de Michel RAULT.

Monsieur DEBOISLOREY précise que la SEM West Energies compte 3 agents et explique qu'une partie des dossiers qui seraient transférés à la SEM West Energies est actuellement traitée par Michel RAULT : il s'agit donc d'une prise en charge de son temps de travail dédié aux dossiers de la SEM West Energies.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-46	**Convention de prestations de services SDEM50 – SEM WEST ENERGIES** VU le Code de la Commande Publique ; CONSIDERANT la volonté du SDEM50, actionnaire de la SEM WEST ENERGIES, d'aider au développement des activités de cette dernière ; CONSIDERANT les besoins de la SEM WEST ENERGIES dans le cadre du développement des projets d'implantation de centrales solaires photovoltaïques et la réalisation d'actions de communication ; CONSIDERANT que le SDEM50 possède les moyens humains nécessaires à la réalisation des prestations demandées par la SEM WEST ENERGIES ; CONSIDERANT que ce partenariat est acté à travers une convention de prestations de service conclue pour une durée d'une année, reconductible une fois pour la même durée ; CONSIDERANT que cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique, la SEM WEST ENERGIES étant qualifié de pouvoir adjudicateur ; CONSIDERANT que le montant annuel des prestations est arrêté à hauteur de 15 000 € H.T pour le développement des projets d'implantation de centrales solaires photovoltaïques et de 2 000 € H.T pour la réalisation d'action de communication ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical : **DECIDE :** -De la passation d'une convention de prestation de services entre le SDEM50 et la SEM WEST ENERGIES **AUTORISE :** -M. Le Président à signer cette convention de services avec la SEM WEST ENERGIES

5. Convention Participation TEN au congrès FNCCR

Rapporteur : Madame FAUVEL

Le congrès FNCCR s'est tenu à Rennes les 27, 28 et 29 septembre dernier. Une forte affluence a été enregistrée, avec plus de 2500 visiteurs. Mme FAUVEL tient tout particulièrement à remercier l'équipe du SDEM50 et notamment Lise Bourdon et Gilles Marin pour leur implication et leur accueil. Les élus applaudissent leur travail et M. DEBOISLOREY leur transmettra ces félicitations.

Mme FAUVEL note que le stand normand est celui qui a accueilli le plus de visiteurs. Le travail en binôme entre les élus présents et les agents a été très riche et très agréable.

La présidence du TEN étant actuellement assurée par le SDEM50, le syndicat a coordonné la conception et la fabrication des visuels d'exposition, l'aménagement de l'espace d'exposition et l'organisation d'événementiels sur le stand.

La convention de partenariat pour cet évènement prévoit que les factures soient réglées par le SDEM50. Le syndicat fera les appels de fonds auprès des syndicats normands.
Mme FAUVEL regrette que le départemental de l'Orne ne participe pas à la même hauteur financièrement que les autres départements. M. BRAUD précise qu'il a fait le forcing auprès du Président du TE61 mais ce dernier, ayant déjà délibéré, n'a pas souhaité présenter d'avenant à son comité.

Monsieur DEBOISLOREY explique que ce congrès est un rendez-vous incontournable pour les syndicats, EPCI et communes. C'est un lieu d'échanges, notamment sur les sujets d'actualité telle que la sobriété énergétique. Des ateliers et des conférences ont eu lieu, notamment en présence des présidents d'EDF, GRDF, ENEDIS mais également de ministres et secrétaires d'état.

Ce fut également une journée de cohésion pour l'ensemble des agents du SDEM50 qui s'y sont rendus en bus le mercredi afin de visiter le salon et de rencontrer les prestataires avec lesquels ils travaillent. La journée s'est clôturée par une conférence grand public de l'explorateur Nicolas VANIER.

Monsieur BRAUD remercie les agents et les élus qui ont participé à ce congrès.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-47	**Convention de Participation TEN au congrès FNCCR de Rennes** VU le Code de la Commande Publique ; CONSIDERANT que pour cette année, le SDEM50 assure la Présidence du Territoire d'Energie Normandie (TEN) composé du TE61, SDEM50, SDEC14, SDE76 et SIEGE27 ; CONSIDERANT que le congrès FNCCR a pris place à Rennes les 27, 28 et 29 septembre dernier et qu'en tant que responsable de la Présidence, le SDEM50 a proposé de coordonner l'organisation de l'événement ; CONSIDERANT que l'organisation du stand TEN pour le congrès FNCCR a engendré des frais à hauteur de 22 283,62 € ; CONSIDERANT qu'après avoir avancé les frais pour le congrès et en accord avec les membres du TEN il convient de réaliser une convention de partenariat afin que le SDEM50 puisse faire un appel de fonds auprès des autres syndicats normands ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical : **AUTORISE :** -La passation d'une convention entre le SDEM50 et les autres syndicats normands avec la répartition budgétaire suivante : • TE61 : 3 000 € • SDEM50 : 4 821 € • SDEC14 : 4 821 € • SDE76 : 4 821 € • SIEGE27 : 4 821 € -M. Le Président à signer la convention avec les syndicats normands

6. Lancement du marché pour la réalisation d'études énergétiques dans le cadre de ACTEE SEQUOIA (groupement de commandes)

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le SDEM50 a été désigné lauréat en mars 2022 de l'appel à projets « SEQUOIA » dans le cadre du programme ACTEE présenté par la FNCCR.

L'objectif de cet appel à projets est d'apporter un financement dédié aux coûts organisationnels (taux d'aide 50%) liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités,

Parmi les actions retenues, figure la réalisation d'audits énergétiques par le biais d'un groupement de commandes coordonné par le SDEM50 avec les EPCI lauréats de cet appel à projet.

Les caractéristiques de l'accord-cadre AUDITS ENERGETIQUES sont les suivantes:

- **Accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires :** bons de commande émis par les membres du groupement en fonction de leurs besoins.

- **Durée** : 2 ans, renouvelable pour une année

Allotissement et valorisation : Montant maximum pour la durée du marché :

Objet /allotissement	Maximum € HT	Nombre de titulaires
LOT 1 Audits énergétiques	400 000	4
LOT 2 Etudes de substitutions fioul/gaz et projets de conversion	150 000	2

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-48	**Marché d'études : Audits énergétiques et études de substitution fioul/gaz** VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2124-2 ; VU le décret « tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ; CONSIDERANT que le SDEM50 a répondu à l'appel à projet « SEQUOIA » dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) proposé par la FNCCR ; CONSIDERANT que les partenaires identifiés du SDEM50 sont la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et Saint-Lô Agglomération, qui porteront le programme pour l'ensemble de leurs adhérents alors que le SDEM50 le portera sur l'ensemble du territoire de ses adhérents ; CONSIDERANT que le SDEM50 a été informé en mars 2022 qu'il était lauréat de l'appel à projets SEQUOIA avec à la clé 380 833 € HT d'aide financière pour chacune des actions identifiées ; CONSIDERANT qu'une des actions identifiées par ce programme consiste en la réalisation d'études techniques par le biais du lancement d'un marché mutualisé (groupement de commandes) avec les EPCI précitées et dont le SDEM50 serait coordonnateur ; CONSIDERANT que le type de marché retenu est un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande émis par les membres du groupement et conclu sur une durée de 2 ans, renouvelable une année ; CONSIDERANT que l'allotissement retenu pour ce marché est le suivant : Lot 1 : Audits énergétiques ; Lot 2 : Etudes de substitutions fioul/gaz par système ENR CONSIDERANT que le montant maximum de chaque lot est le suivant : Lot 1 Audits énergétiques : 400 000 € HT maximum ; Lot 2 Etudes de substitutions fioul/gaz et projets de conversion: 150 000 € HT maximum ; CONSIDERANT que la procédure de consultation retenue pour la passation du marché de prestation intellectuelle est la procédure d'appel d'offres ouvert

	avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marches Publics (BOAMP) et JOUE ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ; **DECIDE :** -D'autoriser M. Le Président à lancer la procédure de marché formalisé audits énergétiques (LOT 1) et d'études de substitutions fioul/gaz par systèmes ENR (LOT2). - D'autoriser M. Le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que la convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et Saint-Lô Agglomération pour répondre à l'ensemble des besoins mutualisés entre le syndicat et les EPCI prévus dans le dispositif ACTEE.

Finances

7. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Réseaux de chaleur

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Depuis l'exercice 2018, le SDEM50 développe des installations de chaufferies bois avec réseau de chaleur. Au 15 septembre 2022, 5 installations sont en service, 2 installations supplémentaires sont en cours de travaux à savoir Coutances et Juvigny-les-Vallées.

Ces installations produisent de la chaleur, qui est ensuite vendue aux collectivités raccordées selon un tarif permettant de couvrir les frais engagés pour le fonctionnement de ces installations mais aussi pour leur construction. Cette activité revêt un caractère commercial ce qui rend obligatoire la tenue de sa comptabilité dans un budget annexe, assujetti à la TVA et autonome en terme de trésorerie.
Cette autonomie est cependant toute relative puisqu'avant de produire de la chaleur, et par la même, de générer des recettes, ce budget doit supporter toutes les dépenses de construction ainsi que les premiers frais de fonctionnement.

Dans ce cadre, une avance du budget principal, d'un montant total de 1 503 000 €, a été versée au budget annexe pour le financement des 5 premières installations, aujourd'hui en service.

S'agissant des deux dernières installations, le prix déterminé pour le contrat de vente de chaleur a été calculé en intégrant les frais afférents à la souscription d'un emprunt. Ce dernier a été souscrit et débloqué courant 2021 pour un montant total de 620 000 €. Ce montant avait été déterminé au regard du coût net des projets, subventions déduites.

Ces dernières installations correspondent à deux gros projets, dont les montants s'élèvent à plus de 1,5 M€ HT pour l'une et près de 0,7 M€ HT pour l'autre.

Or ce budget annexe commence à souffrir en matière de trésorerie puisque celui-ci doit supporter des dépenses importantes avant de pouvoir percevoir les recettes attendues, tant en investissement (subventions, remboursement de la TVA déclarée trimestriellement à terme échu) qu'en fonctionnement lors de la mise en service (vente de chaleur à terme échu).

Afin de maintenir la capacité de ce budget à régler les factures reçues, il est proposé de retenir le versement d'une avance en 2022 du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 820 000 €, qui sera remboursée par le budget annexe dès réception des subventions d'investissement attendues.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-49	**Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Réseaux de chaleur** VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; CONSIDERANT le budget annexe « Réseaux de chaleur » créé en 2018 pour répondre au caractère commercial de la revente de chaleur ; CONSIDERANT que ce budget annexe doit supporter des dépenses d'investissement importantes dans le cadre des travaux de création des chaufferies bois avant de pouvoir percevoir les recettes associées (subventions, remboursement de la TVA …) ; CONSIDERANT le retard de perception des dites recettes et afin de maintenir la capacité du budget à régler les factures des travaux en cours il est proposé de verser une avance du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 820 000 € ; CONSIDERANT que cette avance sera remboursée à réceptions des subventions concernant les projets en cours ; Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET, 3ème Vice-Président du Syndicat ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : **APPROUVE :** Le versement d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Réseaux de Chaleur à hauteur de 820 000 €. Cette avance sera remboursée par ce budget annexe dès réception des subventions d'investissement relatives aux installations en cours de travaux. Les crédits relatifs au versement de cette avance (dépense sur le budget principal et recette sur le budget annexe) seront inscrits via une décision modificative. Les crédits relatifs au remboursement de cette avance (dépense sur le budget annexe et recette sur le budget principal) seront inscrits lors du/des prochain(s) budget(s) primitif(s) selon l'avancement des chantiers en cours et les échéances de perception des subventions d'investissement associées.

8. Avance générale de trésorerie du budget principal aux budgets annexes

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Afin d'anticiper un besoin ponctuel de trésorerie qui pourrait se présenter à tout moment, sur le budget annexe Réseau de Chaleur comme vu précédemment, mais qui pourrait également se trouver nécessaire sur le budget annexe Photovoltaïque, il est proposé de retenir le principe d'une avance générale de trésorerie du budget principal aux budgets annexes, non budgétaire (aucun crédits votés, ni au budget primitif ni en décision modificative), d'un montant maximum de 500 000 €, versée au cours de l'année et obligatoirement remboursée avant la fin de l'exercice calendaire (dans le cas contraire, cette avance devra se traduire par une écriture budgétaire sous forme de décision modificative).

Ce principe d'avance n'est pas limitatif en terme de durée de validité, au sens où il pourra être appliqué dans les années à venir, à tout moment, sans qu'il y ait nécessité de délibérer à nouveau.

Ce principe pourra être appliqué en 2023 sur le budget annexe Réseau de Chaleur selon les besoins ponctuels de trésorerie constatés au cours de l'année et estimés à ce jour à environ 412 700 €.

Monsieur NOCQUET détaille les dépenses et recettes en investissements et en fonctionnement. Le retour sur investissements n'est pas immédiat et nécessite de financer les projets avant d'obtenir les recettes.

Monsieur BRAUD se félicite de la confiance qu'accordent les élus au SDEM50 pour mener à bien ces gros dossiers que sont Coutances et Juvigny les Vallées. L'expertise et la compétence du SDEM50 sont valorisées.

Monsieur Alain LENESLEY demande si les coûts vont augmenter du fait de la hausse des cours sur le bois et le gaz.

Monsieur DEBOISLOREY explique que le SDEM50 travaille avec des contrats d'approvisionnement sur le long terme. Le SDEM50 est adhérent au groupement départemental d'achat pour le gaz. Pour le bois, les conventions avec Haicobois et Normandie Combustible permettent d'encadrer les hausses. Des indexations sont prévues aussi bien pour l'achat du bois mais également pour la vente de la chaleur.
De plus, le nouveau contrat d'exploitation prévoit des objectifs ambitieux notamment sur la baisse de consommation de gaz.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-50	**Avance générale de trésorerie du budget principal aux budgets annexes** VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; CONSIDERANT que les recettes des budgets annexes « Réseaux de chaleur » et « Photovoltaïque » dépendent des subventions d'investissement reçues et de la vente d'énergie à termes échus ; CONSIDERANT que ces budgets doivent supporter de lourdes dépenses, notamment d'investissement, avant de percevoir les recettes associées à l'activité de ces budgets ; CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement de ces budgets il est envisagé de retenir le principe d'une avance générale de trésorerie du budget principal à l'un et/ou à l'autre budget annexe, non budgétaire et d'un montant maximum de 500 000 € par budget annexe, versée au cours d'une année ; CONSIDERANT que cette avance sera obligatoirement remboursée avant la fin de l'exercice budgétaire ; CONSIDERANT que cette avance peut être versée à tout moment, quel que soit l'exercice budgétaire et quelle que soit la période de l'année, sans décision modificative ; Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET, 3ème Vice-Président du Syndicat ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : **APPROUVE :** La mise en place d'une avance générale de trésorerie du budget principal aux budgets annexes « Réseaux de chaleur » et « Photovoltaïque » selon les modalités suivantes : - montant maximum de 500 000 € par budget annexe - versée au budget annexe « Réseaux de chaleur » et/ou au budget annexe « Photovoltaïque » selon les besoins identifiés - versée au cours de n'importe quel exercice budgétaire et remboursée au cours de ce même exercice - non budgétaire (sans inscription de crédits, ni au budget primitif, ni via décision modificative)

9. Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Afin de rendre effectif le versement de l'avance budgétaire de 820 000 € évoquée plus haut, du budget principal au budget annexe Réseau de Chaleur, il convient de modifier les crédits votés lors du budget primitif 2022 en intégrant la dépense sur le budget principal en section d'investissement (dépense financée par l'excédent de fonctionnement reporté) et la recette sur le budget annexe en section d'investissement.

Par ailleurs, la commune nouvelle de Villedieu Les Poêles-Rouffigny a délibéré le 08/11/2021 pour que le SDEM50 perçoive la TCCFE à la place de la commune mais lui reverse la totalité du montant reçu (en 2021 et 2022). Après analyse, il s'avère que le montant de TCCFE perçu par le SDEM50 sur le territoire de cette commune en 2021 est plus important que prévu. Il convient donc de revaloriser le montant du

reversement de TCCFE effectué à la commune nouvelle au regard des recettes supplémentaires reçues (soit + 20 000 €).

Monsieur NOCQUET détaille les écritures budgétaires correspondant aux modifications évoquées.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-51

Décision modificative n°1 du budget principal et budget annexe réseaux de chaleur

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du 8 avril 2022 par laquelle le comité syndical a retenu les montants à inscrire au budget primitif 2022 ;
VU la délibération CS-2022-49 autorisant l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe « Réseaux de chaleur » ;
CONSIDERANT qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif afin d'intégrer la dépense du budget principal en section d'investissement et la recette sur le budget annexe en section d'investissement ;
CONSIDERANT la délibération de la commune nouvelle de VILLEDIEU LES POELES/ROUFFIGNY en date du 08/11/2021 autorisant le SDEM50 à percevoir la TCCFE à sa place mais sollicitant le reversement de cette taxe dans son intégralité à la commune ;
CONSIDERANT que le montant perçu sur le territoire de la commune en 2021 est plus important que prévu, il convient de revaloriser le montant du reversement de TCCFE effectué à la commune nouvelle au regard des recettes supplémentaires perçues ;

Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET Olivier, 3ème Vice-Président du SDEM50 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

- De modifier les crédits du budget principal et du budget annexe Réseaux de chaleur (RC) comme présenté ci-dessous :

Budget Principal

Dépenses					Recettes				
Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant	Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT									
27	020	27638	Avance versée au Budget Annexe RC	820 000,00 €	021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	820 000,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement				**820 000,00 €**	**TOTAL Recettes d'investissement**				**820 000,00 €**
FONCTIONNEMENT									
023	01	023	Virement à la section d'investissement	820 000,00 €	*Financement par le résultat de fonctionnement reporté*				
014	01	7398	Reversement TCCFE Cne Nvlle VILLEDIEU LES POELES / ROUFFIGNY	20 000,00 €	73	01	7351	TCCFE perçue	20 000,00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement				**840 000,00 €**	**TOTAL Recettes de fonctionnement**				**20 000,00 €**
					RESULTAT CUMULE SECTION DE FONCTIONNEMENT avant DM				*24 669 072,25 €*
					Financement de l'avance au BA02RC par l'excédent de fonctionnement reporté				*-820 000,00 €*
					RESULTAT CUMULE SECTION DE FONCTIONNEMENT après DM				*23 849 072,25 €*

Budget Annexe 02 RC

Dépenses				Recettes			
Chap	Compte	Désignation	Montant	Chap	Compte	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT							
				16	1687	Avance du budget principal	820 000,00 €
					1641	Emprunt auprès d'un établissement de crédit	-420 000,00 €
				13	1318	Subventions reçues	-400 000,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement			0,00 €	TOTAL Recettes d'investissement			0,00 €

Transferts de compétence

10. Transfert IRVE

Rapporteur : Monsieur BRAUD

A ce jour, 297 communes ont transféré leur compétence création et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques au SDEM50.
Par délibération du conseil municipal, 19 communes ont décidé du transfert de la compétence IRVE au SDEM50. Monsieur le Président liste ces communes.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-52	**Transferts de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) au SDEM50 – 19 communes** VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1321-1 et suivants ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ; VU la demande de transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » de 19 nouvelles communes ; CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

-D'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » des 19 nouvelles communes inscrites au tableau ci-dessous au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

COMMUNES	DATE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL
BREUVILLE	03/12/2021
BEUZEVILLE LA BASTILLE	10/12/2021
CHAMPREPUS	03/06/2022
CRESNAYS	25/11/2021
ETANG BERTRAND	16/12/2021
FRESNE PORET	26/11/2021
GATHEMO	12/09/2022
LE MESNIL ADELEE	25/07/2022
LE NEUFBOURG	08/09/2022
PERRIERS EN BEAUFICEL	24/08/2022
SAINT GEORGES MONTCOCQ	19/05/2022
SAINT JEAN DES CHAMPS	10/01/2022
SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE	29/08/2022
MONTAIGU LES BOIS	08/12/2021
RAUVILLE LA BIGOT	27/09/2022
GOLLEVILLE	08/12/2021
JUVIGNY LES VALLÉES	17/03/2022
MARCEY LES GRÈVES	14/06/2022
SAINT JACQUES DE NEHOU	16/12/2021

11. Transfert Réseau de chaleur

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Par délibération du 07/07/2022, la commune d'Agneaux a décidé de transférer la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50.
Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence optionnelle intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-53	**Transferts de la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50** VU le Code général des collectivités territoriales ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ; VU la demande de transfert de la compétence « réseau public de chaleur » de la commune d'AGNEAUX (07/07/2022) ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : **DECIDE :** -D'accepter le transfert de la compétence « réseau public de chaleur » de la commune d'AGNEAUX au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche. **AUTORISE :** -M. le président à signer la convention de transfert de gestion et le contrat de vente de chaleur avec la commune d'AGNEAUX

12. Transfert GAZ

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Par délibération, les communes de Heugueville Sur Sienne, Hardinvast (05/09/2022), Mesnil Rouxelin (22/09/2022) et Villedieu les Poeles (04/07/2022) ont décidé du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de Gaz » au SDEM50.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

Monsieur BRAUD se félicite que 65 communes aient transférées leur compétence gaz. C'est le résultat du travail quotidien de Monsieur Hervé LE SAINT.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-54	**Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz » au SDEM50 – 4 communes 50** VU le Code général des collectivités territoriales ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ; VU le contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu avec GRDF le 30 décembre 2019 ; VU la demande de transfert de la compétence « autorisation organisatrice de distribution de gaz » des communes de HEUGUEVILLE SUR SIENNE (01/09/2022), HARDINVAST (05/09/2022), LE MESNIL ROUXELIN (22/09/2022) et VILLEDIEU LES POELES (04/07/2022) ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : **DECIDE :** - D'accepter le transfert de la compétence GAZ au SDEM50 des communes d'HEUGUEVILLE SUR SIENNE, HARDINVAST, LE MESNIL ROUXELIN et VILLEDIEU LES POELES ; - D'intégrer ces communes au contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu avec GRDF à compter du 1er janvier 2023.

13. Convention de rattachement ouvrages GRDF Le Mesnil Rouxelin

Rapporteur : Monsieur BRAUD

La société « SAS La Barberie » développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune du Mesnil Rouxelin et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz de Saint Georges Montcocq.
La commune de Le Mesnil Rouxelin ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.
Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel peuvent être rattachés ces conduites et ouvrages associés, est situé sur la commune de Saint Georges Montcocq qui a transféré sa compétence gaz au SDEM50. Ce réseau a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») entré en vigueur en date du 1er janvier 2020 pour une durée de 30 ans.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-55	**Convention de rattachement des ouvrages GRDF – Le Mesnil Rouxelin** CONSIDERANT qu'une société développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de LE MESNIL-ROUXELIN et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz de SAINT-GEORGES MONTCOCQ ; CONSIDERANT que la commune de LE MESNIL-ROUXELIN ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire ; CONSIDERANT que le réseau de distribution le plus pertinent, auquel peuvent être rattachés ces conduites et ouvrages associés, est situé sur la commune de SAINT-GEORGES MONTCOCQ qui a transféré sa compétence GAZ au SDEM50 ; CONSIDERANT que le réseau a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») entré en vigueur en date du 1er janvier 2020 pour une durée de 30 ans. CONSIDERANT le besoin de signer une convention avec GRDF afin de définir les modalités de rattachement à la concession du SDEM50 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical : **AUTORISE :** -La passation d'une convention entre le SDEM50 et GRDF pour le rattachement des ouvrages GRDF (commune de LE MESNIL ROUXELIN).

Energies

14. Participation au comité de programmation Leader

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le programme LEADER est un programme d'initiative communautaire en faveur du développement rural.
Les territoires qui souhaitent développer une stratégie LEADER sont sélectionnés par les Régions, autorités de gestion des fonds européens, à l'issue d'appel à projets.
SAINT-LÔ Agglo est à la recherche de nouveaux membres pour son comité de programmation qui doit statuer sur les aides accordées, au regard des ambitions européennes et des enjeux du territoire (pour information l'enveloppe de la programmation en cours est de 2,7M d'euros).
Le comité de programmation se réunit 4 fois par an.
Doivent y siéger un titulaire et suppléant.
SAINT-LÔ Agglo a prévu que le suppléant puisse être un agent dès lors qu'il a délégation et intérêt, de par sa fonction, à participer aux travaux du comité.
Dans l'idéal, est demandé un engagement sur les 5 années de la programmation LEADER.
SAINT-LÔ Agglo propose au SDEM50 de rejoindre son comité de programmation.

Cette proposition est intéressante et en parfaite cohérence avec la stratégie d'accompagnement du SDEM50 auprès des collectivités

Monsieur BRAUD a reçu la candidature de Mme Marie-Pierre FAUVEL.

Aucune nouvelle candidature n'est avancée. Les délégués votent à main levée.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-56	**Désignation d'un représentant SDEM50 au Comité de Programmation LEADER** VU le code général des collectivités (CGCT) ; CONSIDERANT le programme LEADER d'initiative communautaire en faveur du développement rural financé par les fonds européens agricoles pour le développement rural ; CONSIDERANT que le territoire de Saint-Lô Agglo a été sélectionné pour développer une stratégie LEADER ; CONSIDERANT que Saint-Lô Agglo est à la recherche de nouveaux membres pour son comité de programmation statuant sur les aides accordées ; CONSIDERANT la proposition de Saint-Lô Agglo envers le SDEM50 pour rejoindre le comité de programmation ; CONSIDERANT la cohérence de cette proposition avec la stratégie d'accompagnement du SDEM50 auprès des collectivités ; CONSIDERANT la possibilité d'avoir un élu titulaire et un agent suppléant ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical : **DECIDE :** -De désigner Mme FAUVEL Marie-Pierre (Secteur 6) en tant que titulaire et M. RAULT Michel, responsable du Pôle Energie comme suppléant

Informations diverses

15. Marché d'études et travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunication et exploitation et maintenance des installations d'éclairage public

Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL

Monsieur David PIEDAGNEL informe le comité que le marché « d'études et travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunication, exploitation et maintenance des installations d'éclairages publics » arrivant à terme le 31/12/2022, a été renouvelé.
Une organisation spécifique a été mise en place avec la création d'un groupe de travail dédié composé du Président, M. Roland Marescq et M. Lionnel Lepourry, accompagné d'un assistant à maitrise d'ouvrage (cabinet GLOBAL INGENIERIE de CAEN).

C'est un marché à bons de commande dont le montant annuel pour chaque lot est conséquent avec 7 000 000 d'euros de maximum annuel HT.
Le groupe de travail a cherché à simplifier l'exécution du marché et à donner confiance aux entreprises. En effet, dans le contexte de variation de prix actuel, et alors qu'un engagement sur 4 ans est demandé, il est apparu opportun de modifier le marché comme suit :

- Augmentation des avances forfaitaires à hauteur de 30% (au lieu de 5%)
- Diminution du seuil d'établissement d'un acompte (à 35 000 € au lieu de 50 000 €)
- Possibilité d'achat de fourniture en direct par le syndicat
- Niveau d'exigence en travaux et maintenance en éclairage public,
- Ajustement du périmètre géographique des lots qui s'adapte aux secteurs du SDEM50 et qui est ainsi équilibré financièrement.

M. BRAUD note que 26 dossiers ont été retirés mais seules 10 entreprises ont répondues, se regroupant pour présenter 5 offres. Le choix fut donc restreint, et peu de concurrence ou compétition sont constatées ; cependant, il se félicite que les entreprises attributaires soient implantées localement.

M. PIEDAGNEL note que par rapport au précédent marché, le prix des travaux a augmenté en moyenne de 7,4%. Le montant des projets 2023 devra être revu et l'accord des communes sera redemandé.
Concernant l'éclairage public, on constate une baisse de 23% du cout moyen de maintenance par point lumineux. En effet le groupe de travail a passé en revue l'ensemble des opérations pour trouver des économies. Pour rappel, l'éclairage public représente un cout annuel d'1,4 millions d'euros pour le SDEM50.

Monsieur BRAUD remercie Lionnel Lepourry et Roland Marescq qui l'ont soutenu durant toute la procédure mais également les agents du SDME50, notamment David Piedagnel, John Rault et Elodie Lacroix pour le travail et l'implication fournis.

16. Extinction nocturne

Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL

M Flambard, délégué du secteur 11, a interrogé le SDEM50 sur les actions mises en œuvre pour inciter les communes à éteindre l'éclairage public.
M. PIEDAGNEL rappelle que le service d'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire. Le SDEM50 intervient uniquement sur demande de la commune.
Actuellement les médias font le focus sur l'éclairage public, dénonçant une dépense d'énergies inutile.
Monsieur PIEDAGNEL tient à rassurer les élus car plus de 90% des points lumineux gérés par le SDEM50 bénéficient déjà d'une coupure nocturne, contre 40 % au niveau national.

Le SDEM50 accompagne depuis longtemps ses adhérents et M. PIEDAGNEL liste les grandes lignes de cette démarche incitative : délivrance de modèle d'arrêtés, études et chiffrages des possibilités techniques, vidéos consultables sur la chaine YouTube du SDEM50, mise à disposition d'un kit de communication. En mai 2022, les réunions de secteurs avaient été l'occasion de mettre le focus sur l'éclairage public en expliquant la démarche et en écoutant le témoignage de communes.
Déjà en 2018, la lettre du SDEM50 Luciole était consacrée à l'extinction nocturne.
Depuis le début d'année, de nombreuses communes ont sollicité le service Eclairage Public du SDEM50 à ce sujet. Depuis septembre, au minimum 5 communes chaque jour appellent le SDEM50 pour se renseigner sur l'extinction nocturne.
Monsieur PIEDAGNEL alerte aussi sur les demandes que des Maires peuvent avoir comme éteindre 1 lampadaire sur 2. Il faut être vigilant à ne pas créer de trou noir qui crée un effet stroboscopique et donc un risque pour la vue du conducteur. Il faut se poser les bonnes questions et trouver les solutions adéquates comme réduire le temps d'éclairage, mettre des détecteurs ou retirer tout un ensemble de points lumineux qui n'aurait plus lieu d'être.

Dès qu'il y a un changement sur l'éclairage public, il faut un arrêté du maire, même dans le cas d'un arrêt complet d'éclairage d'une zone.

17. Mouvements du personnel

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD revient sur les départs, les arrivées et les mutations d'agents au cours de l'année 2022.
M. BRAUD annonce également d'ici la fin de l'année 2022, le départ de Mme Nathalie Bonjour de Montfleury, assistante de direction qui part au 1er décembre 2022, et l'arrivée de M. Laurent Sanson au poste de chargé de mission pour le SDRIVE.

18. Congrès des Maires

Rapporteur : Monsieur MARESCQ

Monsieur MARESCQ note que le congrès des maires s'est tenu le vendredi 30 septembre 2022, à Lessay. Il se réjouit quant au choix de cette commune, localisée au centre de la manche, et a permis à plus de 350 élus de participer à cette journée. Ce fut l'occasion pour plusieurs syndicats, associations, entreprises de présenter leur savoir-faire.
Le SDEM50 était présent sur le Salon des collectivités afin de répondre aux questions de ses adhérents. Le stand était animé par Lise Bourdon et Gilles Marin. De nombreux élus sont venus à leur rencontre pour avoir de l'information sur les compétences du syndicat.

19. Application sur smartphone

Rapporteur : Monsieur LEVAVASSEUR

Suite aux travaux de la commission Relations Usagers Adhérents et Solidarité présidée par Jacques Lecocq, il avait été décidé de lancer une application à destination des délégués. Cette application gratuite est disponible. Il convient de la télécharger sur l'App Store ou Google Play. Elle permet de recevoir des alertes et des informations en direct.
Monsieur LEVAVASSEUR précise que l'application permet de recevoir des informations générales sur le SDEM50, mais également des informations sur le secteur du délégué. Dans ce cas, il convient de scanner un QrCode spécifique pour chaque secteur. Monsieur LEVAVASSEUR, à l'issue de cette réunion, se tient à disposition des élus qui souhaitent avoir leur QrCode ou qui souhaitent une aide au téléchargement.

Une autre fonctionnalité est de déclarer une panne, par exemple signaler un éclairage défaillant ou un problème sur une armoire ou une ligne.

Lise BOURDON, responsable de communication, qui a développé cette application, a communiqué auprès de tous les délégués par mail et par sms pour promouvoir et encourager à son téléchargement. Elle enregistre ainsi plus de 300 abonnés.

M. BRAUD note que ce moyen de communication est enrichissant et remercie le service communication pour sa mise en œuvre.

20. Groupe de travail Manche Numérique

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Un bureau commun s'est tenu avec Manche Numérique le 02 septembre 2022. Il a été décidé de constituer un groupe de travail pour la mise en place d'un réseau LoRa.

De plus en plus d'objets sont connectés : pour le SDEM, il s'agit par exemple des armoires d'éclairage public et des équipements de chaufferie. Manche Numérique propose d'utiliser son réseau actuel de mâts, anciennement utilisés pour le réseau Mimo. L'objectif est de mutualiser les moyens et matériels à l'échelle départementale, afin de collecter, stocker et traiter les données.

Les 3 délégués du SDEM50 sont M. Lionnel LEPOURRY, M. Alain LECHEVALIER et M. Patrick NIOBEY.

21. Futur siège social d'AGNEAUX

Rapporteur : Messieurs BRAUD et LEPOURRY

Monsieur BRAUD informe les délégués qu'un contrôle de l'inspection du travail a eu lieu cette semaine et a fait l'objet d'alertes, de dysfonctionnements, d'anomalies auxquels le SDEM50 doit répondre. Le chantier étant sur un terrain composé d'argile et de glaise, il convient ainsi de mieux l'empierrer pour que les entreprises travaillent en toute sécurité. De plus, des remarques ont été faites sur les sanitaires et le baraquement des ouvriers.

M. LEPOURRY informe les délégués du respect des délais des travaux. Il commente les photos projetées. Il confirme que la stabilité du sol est à surveiller pour que les manœuvres des engins soient sécurisées.

Ont lieu actuellement les tests d'étanchéité qui permettent d'obtenir les labels.

M. BRAUD note que l'indice de révision des prix sur ce chantier a entrainé un surcout de 700 000 €, alors que les travaux ne sont pas encore terminés. Quand les conditions de sécurité le permettront, une visite du chantier sera proposée aux délégués du comité. Il est prévu une fin de travaux fin mai 2023 et un déménagement à l'été 2023.

M. BRAUD remercie Lionnel LEPOURRY pour son investissement dans le suivi de ce chantier et sa présence hebdomadaire sur le site. Monsieur LEPOURRY précise qu'il s'appuie notamment sur l'expertise technique et juridique de Michel RAULT et John RAULT.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 heures 30 minutes.

Le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 07 juillet 2022 a été arrêté lors de la séance du 20 octobre 2022 après approbation des élus.

LE PRESIDENT	LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Jean-Claude BRAUD	*Alain LECHEVALIER*